

1	INTRODUCTION.....	2
1.1	LES TEXTES.....	2
1.2	LE JOURNAL OFFICIEL.....	2
1.3	LES NORMES	2
2	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	2
2.1	LOGEMENTS.....	2
2.1.1	<i>Neuf</i>	2
2.1.1.1	Dispositions générales.....	2
2.1.1.2	Partie commune d'immeuble et parking.....	2
2.1.1.3	Normes.....	3
2.1.1.4	Contrôle CONSUEL.....	3
2.1.2	<i>Existant</i>	3
2.1.3	<i>Piscines privatives</i>	3
2.2	LOCAUX AUTRES QUE LOGEMENTS	3
2.2.1	<i>Etablissement recevant des travailleurs</i>	3
2.2.2	<i>Etablissement recevant du public</i>	4
2.2.3	<i>Immeuble De Grande Hauteur (IGH)</i>	4
2.3	LE MATERIEL	4
2.4	ATMOSPHERES EXPLOSIVES	4
3	NORMES.....	4
3.1	BASSE TENSION (JUSQU' A 1000V EN ALTERNATIF)	4
3.1.1	<i>Règles de l'art (NF C 15-100, ...)</i>	4
3.1.2	<i>Documents associés à NF C 15-100</i>	6
3.1.3	<i>Ancienne NF C 15-100 et documents associés</i>	6
3.1.4	<i>Distributeur d'énergie</i>	6
3.1.5	<i>Eclairage public</i>	6
3.1.6	<i>Divers</i>	6
3.2	HAUTE TENSION (AU DELA DE 1000V EN ALTERNATIF).....	6
3.3	NORMES PRODUITS	7
3.4	HABILITATION DES PERSONNES.....	7
3.5	TELEVISION ET RADIODIFFUSION	7

At



1 Introduction

1.1 Les textes

Constitution, code, loi, ordonnance, décret, arrêté, décision, délibération, circulaire, instruction, avis, ... tous ces textes forment un ensemble qui constitue le droit français. Ils ont des hiérarchies, des origines et des utilités différentes.

Pour commencer à comprendre comment sont articulés tous ces textes, il existe une rubrique « à propos du droit » sur le site gouvernemental <http://www.legifrance.gouv.fr/> qui, notamment dans la troisième partie, défrixe un peu cette jungle pour les néophytes, pour n'en plus faire qu'un épais maquis impénétrable, mais qui permet de voir l'horizon.

1.2 Le Journal officiel

C'est la revue de communication qui permet de rendre les décisions officielles accessibles « au peuple », ce qui veut simplement dire, en droit français, à tout le monde.

Vous trouverez également tous les numéros du J.O. sur le site légifrance.

1.3 Les normes

Les normes sont des textes techniques qui donnent les règles de l'art, c'est à dire qui expliquent comment doivent être réalisées les choses (dans notre cas les installations électriques).

Pour qu'une norme soit d'application obligatoire, il faut qu'elle soit rendue obligatoire par un texte.

Cela n'empêche cependant que lorsqu'un professionnel réalise une prestation, il se doit de connaître ces fameuses règles de l'art et de les respecter, sauf contre-ordre de son client (si la norme n'est pas rendue obligatoire par décret ou arrêté).

2 Dispositions réglementaires

2.1 Logements

2.1.1 Neuf

2.1.1.1 Dispositions générales

- **Code de la construction et de l'habitation** (CCH) qui ne s'applique pas uniquement à l'électricité, mais qui nous sert notamment dans les art. R111-1, R111-2 et R111-3 pour la **définitions de ce qui est considéré comme bâtiment d'habitation** pour l'application des textes qui leurs sont propres.

2.1.1.2 Partie commune d'immeuble et parking

- **Arrêté du 31 janvier 1986** : protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (JO du 5 mars 1986)
C'est notamment dans ce texte qu'on trouve les prescriptions pour **l'éclairage de sécurité** dans les bâtiments d'habitation
- **Arrêté du 23 juin 1978** : installation fixe destiné au chauffage et l'alimentation en eau chaude sanitaire de tout bâtiment. Notamment dans cet arrêté, les articles, 1, 3, 14, 16, 29, 30, 34, 38 concernent particulièrement l'électricité.
- **Arrêté du 21 mars 1968**, et notamment l'article 90 : il précise quelles sont les règle particulière de **mise à la terre** dans les zones de **stockage et d'utilisation d'hydrocarbure** (en chaufferie par exemple).
- La **Circulaire DRT N°95-07 du 14 avril 1995** précise que la loge du gardien et les services généraux d'habitation ne sont pas soumis à la réglementation du travail (décret du 14/11/1988)

2.1.1.3 Normes

- **Arrêté du 22/10/1969** rendant l'application de la **NF C 15-100 obligatoire** dans les bâtiments d'habitation
- **Avis du 8/12/2002** homologation de la **version de 2002 de la NF C 15-100**
J.O n° 286 du 8 décembre 2002 page 20333 (NOR: INDI0210095V)

2.1.1.4 Contrôle CONSUEL

- Décret du 6 mars 2001 n°2001-222 modifiant le décret n°72-1120
Ce décret rend obligatoire le **contrôle des installations électrique neuve** ou rénovée avec interruption temporaire de la fourniture d'énergie par le **CONSUEL**.

2.1.2 Existant

- Loi SRU du 13 décembre 2000 :
obligation du bailleur de délivrer un logement décent.
- Décret et arrêté du 19 décembre 2003 (loi de finances) :
déduction sur impôts pour travaux de mise aux normes de décence du logement.
- Arrêté du 19 décembre 2003 (NOR : BUDF0320070A) dans lequel sont définis (pour la première fois dans le logement) *des points de sécurité électrique en réhabilitation*
[...
4. Sécurité de l'installation électrique et respect notamment des exigences suivantes :
a) Présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation, en principe le disjoncteur de branchement ;
b) Protection par dispositif différentiel (disjoncteur ou interrupteur différentiel) à l'origine de l'installation, de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. Ce dispositif peut être intégré au disjoncteur de branchement ;
c) Liaison équipotentielle dans chaque local contenant une baignoire ou une douche (salle d'eau) ;
d) Dispositif de protection par fusible à cartouche ou disjoncteur divisionnaire sur chaque circuit, adapté à la section des conducteurs ;
e) Elimination de tout risque de contacts directs avec des éléments sous tension, tels que conducteurs dénudés, bornes accessibles, appareillages détériorés ;
f) Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes ;
g) En cas de rénovation de l'installation électrique, les travaux sont conformes aux dispositions de sécurité de la norme NF C 15-100 avec un dimensionnement suffisant en fonction des équipements prévisibles ;
...]
- Guide de Mise en sécurité de PROMOTELEC : guide considéré comme la référence des prescriptions à respecter pour assurer la sécurité dans un logement dont l'installation électrique est ancienne.

2.1.3 Piscines privées

- **Loi 2003-9 du 3 janvier 2003** qui modifie le code de la construction en rajoutant un chapitre (le chapitre VIII dans le titre II du livre premier) concernant la sécurité des piscines
- Les **décret 2003-1389 du 31 décembre 2003** et **2004-499 du 7 juin 2004** qui modifient également le code de la construction et de l'habitation
- Le **Code de la Construction et de l'Habitation**, dans les **articles L128**, et surtout **R128**. Il définit les obligations de sécurité contre la noyade dans les piscines, et fixe un calendrier d'application pour les piscines existantes en fonction des cas.

2.2 Locaux autres que logements

2.2.1 Etablissement recevant des travailleurs

- **Décret n°88-1056 du 14/11/1988** concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
Version modifiée par les décrets 95-608 du 6 mai 1995 et 2001-532 du 20 juin 2001
Il est divisé en sept sections :

[< Plan du Décret >](#)

Ce texte est décrit et détaillé très largement dans une revue disponible sur le site Internet de l'INRS (Institut Nationale de Recherche sur la Sécurité) dans la brochure ED 723.

- **Circulaire d'application DRT 89-2 du 6 février 1989**, du décret du 14/11/1988
Elle reprend le plan en commentant et précisant chaque article.
- **Arrêté du 26/02/2003** sur les installations de sécurité (éclairage de sécurité et source de sécurité et de remplacement) dans les établissements recevant des travailleurs. Il abroge et remplace l'arrêté du 10 novembre 1976.
- **Circulaire DRT n°7** commentant l'application de l'arrêté du 26/02/2003

2.2.2 Etablissement recevant du public

- **Arrêté du 25 juin 1980**
portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
Cet arrêté a été modifié par de nombreux textes (39 jusqu'à ce jour) et reste la référence dans le domaine de la réglementation
(JO du 14 août et rectifié au JONC 13 décembre 1980)
Celui-ci est décomposé en quatre « livres » :
[< Plan de l'Arrêté du 25 Juin 1980 >](#)

2.2.3 Immeuble De Grande Hauteur (IGH)

- **Code de la construction et de l'habitation (CCH)** qui ne s'applique pas uniquement à l'électricité, mais qui nous sert notamment dans les art. R122.
- **Arrêté du 18 octobre 1977 modifié**, relatif au règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
Il se divise en deux grandes parties :
[< Plan de l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié >](#)

2.3 Le matériel

- **Décret 95-1081 du 3 octobre 1995**, rendant obligatoire le marquage CE sur le matériel installé, et définissant les conditions pour que le marquage CE soit autorisé sur un matériel.

2.4 Atmosphères explosives

- Arrêté du 28/07/2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les atmosphères explosibles.
- Circulaire d'application DRT 11 du 6 août 2003, commentant le décret du 28/07/2003
- Directive européenne 94/9/CE sur la certification des matériels en atmosphères explosibles.
- Directive européenne 1999/92/CE sur la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés aux atmosphères explosives. Elle classe notamment, dans l'annexe I, les emplacements dangereux en 6 zones (zone 0, zone 1, zone 2, zone 20, zone 21, zone 22).et dans l'annexe II, les matériels qui peuvent être installés dans chacune de ces zones
- Décret 2002-1553 et 2002-1554 transposant en droit français la directive européenne 1999/92/CE
- Décret 1996-1010 transposant en droit français la directive européenne 94/9/CE

3 Normes

Les normes concernant l'électricité sont disponibles sur le site Internet de l'UTE

Vous trouverez une sélection de normes qu'il nous a paru intéressant de communiquer. Il s'agit là principalement de normes d'installation, par opposition aux normes produit qui existent également.

Quelques normes produits sont également citées car elles permettent de savoir lors de l'installation, si le produit mis en œuvre est conforme.

3.1 Basse tension (Jusqu'à 1000V en alternatif)

3.1.1 Règles de l'art (NF C 15-100, ...)

- NF C 15-100 décembre-02 Règles des Installations électriques à basse tension (jusqu'à 1000V).
- UTE C 15-103 mars-04 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes.
- UTE C 15-105 juillet-03 Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection - Méthodes pratiques.
- UTE C 15-106 décembre-03 Installations électriques à basse tension et à haute tension - Guide pratique - Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle.
- UTE C 15-107 mai-92 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Détermination des caractéristiques des canalisations préfabriquées et choix des dispositifs de protection.
- NF C 15-150-1 octobre-98 Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon).
- NF C 15-150-2 E2 (NF EN 50107-1) avril-03+ A1 (juillet 2004) Installations d'enseignes et de tubes luminescents à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1KV mais ne dépassant pas 10 KV - Partie 1: Prescriptions générales.
- UTE C 15-150-22 octobre-01(+ corrigendum août 2002) Manchon isolant utilisé pour la protection des électrodes et des connexions.
- UTE C 15-150-23 octobre-01 Support pour tubes luminescents à décharge. (+ corrigendum août 2002).
- UTE C 15-201 juin-04 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations électriques des grandes cuisines.
- NF C 15-211 juin-87 Installations électriques à basse tension - Installations dans les locaux à usage médical + A1 (décembre 1990).
- UTE C 15-401 janvier-04 GUIDE PRATIQUE - Groupes électrogènes - Règles d'installation.
- UTE C 15-402 septembre-95 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Alimentation sans interruption (ASI) de type statique - Règles d'installation
- UTE C 15-413 mars-00 Guide pratique - Protection contre les contacts indirects - Coupure automatique de l'alimentation.
- UTE C 15-421 juin-04 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations alimentées en courant alternatif dont la fréquence nominale est comprise entre 100 et 400 Hz.
- UTE C 15-443 juillet-96 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique - Choix et installation des parafoudres + A1 (avril 2001).
- UTE C 15-520 juillet-98 Installations électriques à basse tension - Guide pratique : Canalisations - Modes de pose - Connexions.
- UTE C 15-559 septembre-02 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installation d'éclairage en très basse tension.
- UTE C 15-600 juillet-03 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Locaux d'habitation existants - Mise en sécurité des installations électriques.
- UTE C 15-720 février-75 Equipement de chauffage électrique des locaux - Equipements de chauffage électrique incorporés à la construction des bâtiments - Règles de sécurité électrique: Prescriptions provisoires
- UTE C 15-755 avril-95 Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations électriques d'origines différentes dans un même local et dont les exploitations sont placées sous des responsabilités différentes.
- C 15-801 septembre-85 Produits mobiliers comportant un équipement électrique - Mise en oeuvre des règles de sécurité électrique.
- UTE C 15-900 octobre-00 Guide pratique - Mise en oeuvre et cohabitation des réseaux de puissance et des réseaux de communication dans les installations des locaux d'habitation, du tertiaire et analogues

3.1.2 Documents associés à NF C 15-100

- Recueil pour les locaux d'habitation.
- Cahier comparatif entre l'ancienne et la nouvelle NF C 15-100.
- Mémento locaux d'habitation, extrait de la C 15-100 (et des autres textes réglementaires) de ce qui ne concerne que les logement et autres locaux privés.

3.1.3 Ancienne NF C 15-100 et documents associés

Celle-ci n'est pas encore complètement obsolète, puisque les permis de construire déposés avant Juin 2003 peuvent ne respecter que cette norme, et certains chantiers peuvent encore être concernés.

- NF C 15-100 Mai. 1991 Installations électriques à basse tension : Règles.
- NF C 15-100 Déc. 1994 Amendement à la norme NF C 15-100. (N°1)
- NF C 15-100 Déc. 1995 Amendement à la norme NF C 15-100. (N°2)
- RECUEIL Déc. 1995 Interprétations de la norme NF C 15-100 - Recueil 91-96
- RECUEIL Oct. 1998 Interprétations de la norme NF C 15-100 - Recueil 96-98
- 15-100-045 Mai. 1999 Interprétation de la norme NF C 15-100 Article 701.32
- 15-100-044 Juil.2000 Interprétation de la norme NF C 15-100 Paragraphe 543.2.4
- 15-100-046 Juin. 2001 Interprétation de la norme NF C 15-100 Paragraphes 559.1.1 et 771.314.2

3.1.4 Distributeur d'énergie

- NF C 14-100 Sept. 1996 Installations de branchement à basse tension.
- NF C 14-100 Janv. 1998 Amendement à la norme NF C 14-100- (N°1)

3.1.5 Eclairage public

- NF C 17-200 mai-97 Installations d'éclairage public : Règles.
- UTE C 17-202 juillet-96 Installations d'éclairage public - Guide pratique - Installations d'illumination par guirlandes et motifs lumineux dans le domaine public
- UTE C 17-205 novembre-99 Guide pratique - Installations d'éclairage public - Détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection.
- UTE C 17-210 août-03 Installations d'éclairage public - Guide pratique - Dispositifs de déconnexion automatique pour l'éclairage public.

3.1.6 Divers

- NF C 17-100 décembre-97 Protection contre la foudre - Protection des structures contre la foudre - Installation de paratonnerres.
- NF C 17-102 juillet-95 Protection contre la foudre - Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage.
- NF C 17-300 août-88 Conditions d'utilisation des diélectriques liquides - Partie 1 : Risques d'incendie + A1 (septembre 1995).

3.2 Haute tension (au delà de 1000V en alternatif)

- NF C 13-100 Avr. 2001 Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution publique de deuxième catégorie.
- NF C 13-101 Fév. 2003 Postes de livraison - Postes semi-enterrés préfabriqués sous enveloppe, alimentés par un réseau de distribution publique de deuxième catégorie.
- NF C 13-102 Fév. 2003 Postes de livraison - Postes simplifiés préfabriqués sous enveloppe, alimentés par un réseau de distribution publique de deuxième catégorie.
- NF C 13-103 Fév. 2003 Postes de livraison – Postes sur poteau, alimentés par un réseau de distribution public de 2^{ème} catégorie.
- NF C 13-200 Avr. 1987 Installations électriques à haute tension: Règles.
- NF C 13-200 Déc. 1989 Additif à la norme NF C 13-200. (N°1)
- UTE C 13-205 Juil. 1994 Installations électriques à haute tension - Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection.

3.3 Normes produits

- NF C 61-910 Avr. 1984 **Blocs de commande et de répartition** montés en usine
- 99-101 Avr. 1999 Interprétation de la NF C 61-910
- NF EN 61558-2-6 (NF C 52-558-2-6) d'Oct. 1999. C'est la norme que doivent respecter les **transformateurs** TBTS (Très Basse Tension de Sécurité). C'est à dire que pour être conforme le marquage de cette norme doit apparaître sur les transformateurs TBTS (par exemple pour l'éclairage TBT dans les salles de bain).
- C 71-247-2 (NF EN 61347-2-2) Janv. 2004 C'est la norme que doivent respecter les **convertisseurs électroniques** TBTS (Très Basse Tension de Sécurité). C'est à dire que pour être conforme, le marquage de cette norme doit apparaître sur les convertisseurs électroniques TBTS (par exemple pour l'éclairage TBT dans les salles de bain).

3.4 Habilitation des personnes

- UTE C 18-510 Nov. 1988 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique
- UTE C 18-530 Sept. 2002 Carnet de prescriptions de sécurité électrique destiné au personnel habilité
- UTE C 18-540 Sept. 1996 Carnet de prescriptions de sécurité électrique destiné au personnel habilité (Basse tension / Hors tension)

3.5 Télévision et radiodiffusion

- UTE C 90-123 Mai. 1996 Recommandations pour les systèmes de distribution par câble, y compris la voie de retour, à l'intérieur des locaux de l'utilisateur.
- UTE C 90-124 Juil. 1991 Matériel électronique et de télécommunications – Antennes individuelles ou collectives pour la réception de la radiodiffusion – Règles
- UTE C 90-125 Déc. 1993 et août 2001 Spécifications techniques d'ensembles applicables aux réseaux distribuant par câbles des services de radiodiffusion sonore et de télévision
- UTE C 90-125/A1 Mars. 1996 Amendement n°1 au document UTE 90-125
- Arrêté du 27 Mars 1993 JO du 28 Mars 1993 Réseaux de distribution des services de télévision